

RÈGLEMENT DE LA PROCÉDURE D'ADMISSION À LA PRÉPARATION AUX GRANDS CONCOURS ADMINISTRATIFS 2025-2026

ARTICLE 1 : Une procédure d'admission à la Préparation aux Grands Concours administratifs (PGC) est ouverte aux étudiantes et étudiants titulaires des diplômes requis pour se présenter à ces concours.

ARTICLE 2 : Le nombre de places offertes à la PGC est de 35.

Le jury peut aller au-delà dès lors que :

- Le niveau le justifie ;
- La taille de la promotion est compatible avec un accompagnement individualisé.

Le jury peut établir une liste d'attente à laquelle il pourra être fait appel par ordre de mérite jusqu'à la date de rentrée du cycle.

ARTICLE 3 : La sélection des étudiantes et étudiants admis à intégrer la PGC est opérée en deux étapes l'examen du dossier et pour ceux déclarés admissibles à la suite de cet examen, un entretien d'admission.

La procédure de sélection se déroule comme suit :

- 1) Inscription des candidates ou candidats sur le site internet de Sciences Po Lille suivie de l'envoi par mail, du dossier de candidature à l'attention de Madame David à Sciences Po Lille.
- 2) Les dossiers remis complets dans les délais et déclarés éligibles sont examinés par le jury qui décide de retenir pour l'épreuve d'admission ceux d'entre eux qui répondent le mieux aux objectifs de la PGC. Au terme de cet examen, la liste des admissibilités est établie par le jury.
- 3) Les candidates et candidats admissibles sont conviés à un entretien d'admission consistant en une conversation avec le jury d'une durée de 15 minutes : 5 premières minutes, au maximum, sont consacrées à une présentation de son parcours et de ses motivations et sont suivies d'un échange avec le jury.

ARTICLE 4 : Les candidates ou candidats devront s’inscrire sur le site internet de Sciences Po Lille dans les délais fixés par l’établissement. Aucune inscription ne pourra être prise en compte après la date indiquée sur le site internet.

ARTICLE 5 : Les candidates ou candidats devront payer des droits d’inscription qui s’élèvent à 50 € pour les non boursiers et à 20 € pour les boursiers (à condition de faire parvenir au service des admissions une copie de la notification d’attribution définitive de l’année en cours (2025/2026). Les notifications conditionnelles ne sont pas acceptées. Toute inscription non suivie de l’avis de bourse ne sera pas validée.

Ces droits sont définitivement acquis **et sont non remboursables, quel que soit le motif.**

ARTICLE 6 : L'admission est prononcée par un jury constitué de deux membres dont le directeur de la PGC. En cas d'empêchement d'un membre du jury, il est remplacé par un suppléant désigné dans l'arrêté de nomination du jury. Les décisions du jury sont souveraines.

ARTICLE 7 : Les étudiantes et étudiants admis à intégrer la PGC à l’issue de la procédure de sélection d'une année donnée ne peuvent en invoquer le bénéfice lors d'une nouvelle demande d'inscription l’année suivante.

ARTICLE 8 : Modalités de passage à distance.

Il est possible de passer l’entretien de sélection à distance. Le choix doit en être indiqué dans le dossier de candidature et doit être accompagné d’un justificatif de la demande (convention de stage, raison de santé). Le jury examine les demandes et décide souverainement de la validité de celles-ci. La candidate ou le candidat ne peut revenir sur les choix indiqués (présentiel ou à distance) dans son dossier de candidature (sauf demande exceptionnelle dûment justifiée transmise au président du jury au plus tard 8 jours francs avant la date de l’entretien)

Une heure de connexion ainsi qu’un lien visio lui sera communiquée afin de pouvoir passer l'épreuve d'entretien.

ARTICLE 9 : Ne peuvent accéder à la salle d’examen que les candidates ou candidats munis d’une pièce d’identité ou assimilée. Aucune convocation n'est envoyée.

Les candidates ou candidats doivent **obligatoirement signer** la liste d’émargement avant le début de l’entretien d’admission.